



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 13-195**

**«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AINSI QUE LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS»**

# ADOPTÉ LE 29 AVRIL 2013

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

## RÈGLEMENT 13-195

**RE : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AINSI QUE LA RÉALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton désire obtenir des services professionnels pour la préparation de plan et devis et surveillance des travaux concernant la mise aux normes d'installations de production d'eau potable ainsi que la réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées dans une partie du secteur urbain du village de Saint-Pierre-de-Broughton;

**ATTENDU** que ces services professionnels sont décrits dans l'appel d'offres de services professionnels portant le numéro STPB-2013-01 préparés par la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**ATTENDU** que le montant estimé de ces travaux se chiffrent à 631 049 \$ tel que décrit à l'annexe A;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton recevra pour ces services professionnels une subvention estimée à 508 039 \$ provenant du programme « Infrastructures Québec-Municipalités » dans le cadre du volet 1.4 tel que décrit à l'annexe B;

**ATTENDU** que des dépenses, au montant de 17 626 \$ (taxes nettes) ont été engagées à même les fonds généraux et que lesdites dépenses sont incluses dans le coût des services professionnels et au règlement d'emprunt;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter le coût des services professionnels à exécuter;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Danny Paré lors de la séance extraordinaire du conseil municipal s'étant tenue le jeudi 11 avril 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Josée Audet et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 13-195 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

Article 1 : Le conseil est autorisé à obtenir les services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance concernant la mise aux normes d'installation de production d'eau potable ainsi que la réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées dans une partie du secteur urbain du village de Saint-Pierre-de-Brougthon, dont la délimitation du périmètre est décrite ci-après, selon l'offre de prix préparée par Roche Ltée Groupe-conseil tel qu'elle apparait à l'annexe A et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DU BASSIN DE TAXATION

Rue St-Pierre

- Sud : partant de l'adresse civique numéro 15 jusqu'à l'adresse civique 105 inclusivement, y compris tous les lots sans adresse civique situés entre ces numéros et dans la zone urbaine;
- Nord : partant de l'adresse civique numéro 22 jusqu'à l'adresse civique 90 inclusivement, y compris tous les lots sans adresse civique situé entre ces numéros et dans la zone urbaine ainsi que le lot 4448535 sans adresse civique;

Rue de La Fabrique, Rue St-Louis, Rue Du Couvent, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> Rue

- Rues au complet, celles-ci étant totalement englobées dans le périmètre urbain;
- La partie du lot 4 448 666, contigu au lot 4 448 664, et donnant sur la 3<sup>ième</sup> rue, sans adresse civique;

4<sup>ième</sup> Rue

- Les adresses civiques numéro 2, 3, 6 et 8 inclusivement, y compris tous les lots sans adresse civique situé entre ces numéros et dans la zone urbaine;
- La partie du lot 4 448 666, contigu au lot 4 448 689, et donnant sur la section de la 4<sup>ième</sup> rue desservie par les conduites d'eau potable et eaux usées, sans adresse civique;

Rue des Pins

- Est : partant de l'adresse civique numéro 3 jusqu'à l'adresse civique 31 inclusivement, y compris tous les lots sans adresse civique situés entre ces numéros et dans la zone urbaine ainsi que le lot 4448675 sans adresse civique;
- Ouest: partant de l'adresse civique 10 jusqu'à l'adresse civique 58 inclusivement, y compris tous les lots sans adresse civique situés entre ces numéros et dans la zone urbaine ainsi que les lots 4448536, 4448537 et 4448540 sans adresse civique.

Article 2 : Aux fins des services professionnels autorisés par le présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 631 049 \$, incluant tous les frais incidents, les taxes et les imprévus pour les fins du présent règlement, tel que décrit à l' Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Afin d'acquitter les dépenses autorisées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 631 049 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80,87 % de l'emprunt, représentant le coût d'une partie des services professionnels, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 19,13 % de l'emprunt, représentant le coût d'une partie des services professionnels, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre urbain décrit à l'article 1 du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable visé au tableau apparaissant ci-après par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 19,13 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'UNITÉS :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) par bâtiment habitable sur un terrain construit, lorsqu'il n'y a qu'un seul logement dans le bâtiment	1
b) par logement plutôt que par bâtiment, lorsqu'il y a plus d'un logement dans un même bâtiment habitable	1 <b>plus</b> 0,5 par logement de grandeur supérieur à 2 pièces <b>plus</b> 0,25 par logement de grandeur inférieur à 2 pièces
c) par terrain non construit qui serait constructible	0,5 par terrain de moins de 4000 mètres carrés 1 par terrain de 4000 mètres carrés et plus
d) par commerce ou édifice public, non relié à l'habitation, occupant un seul établissement d'entreprise dans un bâtiment qui a plus d'un établissement d'entreprise	0,5
e) par commerce ou édifice public non relié à l'habitation, occupant un bâtiment comprenant un seul établissement d'entreprise	1

Article 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation initialement prévue s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2.  
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention estimée à 508 039 \$ provenant du programme « Infrastructures Québec-Municipalités » dans le cadre du volet 1.4 tel que décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 8 : Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 17 626 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont décrites à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton lors de la session extraordinaire tenue le 29 avril 2013 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière par intérim.

---

**Nicole Bourque, maire**

---

**Brigitte Guay, secrétaire-trésorière par intérim**

Avis de motion :	11 avril 2013
Adoption du règlement :	29 avril 2013
Publication du règlement :	

## ANNEXE A

### CALCUL DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

**Sommes engagées avant l'adoption du règlement d'emprunt en 2013:**

4 mars	Laforest Nova Aqua	Honoraires professionnels	2 390 \$
18 mars	SNC Lavalin	Honoraires professionnels	627
31 mars	Services Conseils CGO	Honoraires professionnels	10 832
8 avril	SNC Lavalin	Honoraires professionnels	498
<b><u>Comité de sélection pour l'Appel d'offres :</u></b>			
25 avril	Geneviève Clavet-Roy	Honoraires professionnels	270
29 avril	Nelson Lemieux	Honoraires professionnels	150
30 avril	Services Conseils CGO	Honoraires professionnels	<u>2 859</u>
<b><u>TOTAL</u></b>			<b>17 626</b>

**Coût à encourir selon l'offre de prix présenté par le soumissionnaire retenu (A-1):**

Roche Ltée Groupe-conseil	514 573
---------------------------	---------

<b><u>Imprévus 10% x 514 573 \$</u></b>	<u>51 457</u>
---	---------------

<b>Sous-total</b>	<b>583 656</b>
-------------------	----------------

**Coût de financement :**

Intérêt emprunt temporaire estimé à 3% pour deux an	35 019
Frais d'emprunt permanent estimé à 2%	<u>12 374</u>

<b><u>Total du montant du règlement d'emprunt</u></b>	<b><u>631 049 \$</u></b>
---	--------------------------

## ANNEXE B

### CALCUL DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE PROGRAMME INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

**Pourcentage de la subvention accordée selon lettre reçue du Gouvernement du Québec le 11 février 2013 (lettre jointe) :**

Pourcentage :  $9\,498\,850 / 9\,998\,789 = 95 \%$  des travaux subventionnés (voir lettre de confirmation à B-1)

**Calcul du coût estimé des travaux municipaux non subventionné :**

Les travaux municipaux consisteront à mettre en place un nouveau réseau d'égout pluvial sur certaines rues et à compléter le pavage sur ces rues. Le coût de l'égout pluvial a été estimé en calculant un pourcentage du coût des conduites d'eau potable et eaux usées des rues concernées tel que décrit dans le document intitulé «Eau potable» produit par SNC Lavalin le 12 octobre 2012. Le coût du pavage a été estimé en se basant sur une soumission reçue en 2013.

Coût de l'égout pluvial :	1 414 000 \$
Coût pavage et des bordures	<u>386 340</u>
Coût des travaux municipaux non subventionnés	<b><u>1 800 000 \$</u></b>

**Pourcentage de subvention sur l'ensemble des travaux subventionnés et non subventionnés :**

Subvention de l'ensemble des travaux :  $9\,498\,850 / (9\,998\,789 + 1\,800\,000) = 80,507 \%$

**Calcul de la subvention versé sur les services professionnels financés par le règlement d'emprunt :**

Montant du règlement d'emprunt (Annexe A) :	631 049 \$
	X
Pourcentage de subvention	<u>80.507 %</u>

**Estimé de la subvention versée** **508 039 \$**



## CALCUL DU % DE RÉPARTITION DU FARDEAU FISCAL AUX CONTRIBUTUABLES

<u>Travaux (annexe B) :</u>	<u>Montant estimé</u>	
-Travaux municipaux	1 800 000 \$	100% répartis à l'ensemble
-Travaux subventionnés	9 998 789 \$	12% répartis à l'ensemble 88% répartis au noyau urbain
<b>Total des travaux</b>	<u>11 798 789 \$</u>	

**Montant du règlement d'emprunt net de la subvention :**  
 631 049 \$ (Annexe A) -508 039\$ (subvention) 123 010 \$

**Montant du règlement d'emprunt réparti ainsi :**

Services professionnels pour :

-Travaux municipaux :  $631\,049\ \$ \times (1\,800\,000 / 11\,798\,789) =$  96 272

-Travaux subventionnés :

( $631\,049\ \$ \times (9\,998\,789 / 11\,798\,789) = 534\,777\ \$$ )

Ces honoraires sont répartis ainsi :

12% à l'ensemble : 64 173 \$ - 60 965 \$ (subvention de 95%) 3 208

88% au noyau urbain : 470 604 \$ - 447 074 \$ (subvention de 95%) 23 530

**Total du règlement d'emprunt** 123 010 \$

**Répartition du % du fardeau fiscal aux contribuables :**

Services professionnels pour travaux municipaux répartis sur l'ensemble des contribuables :

96 272 \$ / 123 010 \$ 78,26 %

Services professionnels pour travaux subventionnés répartis sur l'ensemble des contribuables

3 208 \$ / 123 010 \$ 2,61 %

Services professionnels pour travaux subventionnés répartis au noyau urbain

23 530 \$ / 123 010 \$ 19,13 %

100,00%